

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 avril 2026

	Nombre de membres	Vote
<u>Date de convocation</u> 23/04/2026 <u>Date d'affichage</u> 23/04/2026	Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 28 Présents : 23 Représentés : 5 Excusés : 1 Absents : 0	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérieane

Représentés : PAYA Ludivine par LAROCHE Christian, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par RUSZCZYNSKI Stéphane, COLOMB Kévin par BEMER Aurore, LEMOINE Léo par SALGADO Valérieane, DANG Eugénie par ESTEVES Karine

Excusés : ALQUIER Corinne

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Délibération n°2026-04-29-1

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) les bases définitives de l'année 2025 et les bases prévisionnelles pour l'année 2026 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 711 877	5 824 000
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	203 882	203 700

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

A compter de 2025, les communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 CGI
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institutions de la THLV prise par la commune.

	Base d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026
Taxe d'habitation (TH)	396 719	379 700

Il est proposé pour 2026 de maintenir les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- 38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Et de maintenir à

- 10.69% le taux de taxe d'habitation.

Le produit attendu pour l'année 2026 pour les taxes directes locales serait donc réparti de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux proposés 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 824 000	38.13 %	2 220 691
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	203 700	35.13 %	71 560
Taxe d'habitation (TH)	379 700	10.69 %	40 590
Total			2 332 841

Il est rappelé que le coefficient correcteur des taxes s'élève à 0.766213 et implique un reversement de produit de 705 659 € sur le montant susmentionné.

Le compte 73111 tient compte de ce reversement, l'inscription au budget 2026 sera de 1 560 977 €.

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le montant des taux des taxes directes locales 2025 selon le tableau présenté à savoir :

- **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**
- **10.69% le taux de taxe d'habitation.**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 081-218102200-20260429-2026_04_29_1-BF

S²LOW

- autorise Monsieur le Maire à signer la notification des taux
directes locales pour 2025 en fonction des taux fixés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nicolas GERAUD

